

Rennes, 1^{er} juin 2021

En PJ dans ce courrier : flyer

OBJET : mesures d'accompagnement des travailleurs indépendants

Madame, Monsieur,

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) a développé une gamme d'aides visant à soutenir les travailleurs indépendants rencontrant des difficultés de santé, ou encore liée à leur retraite, ou leur activité professionnelle. Le CPSTI Bretagne et sa commission d'action sociale, s'appuient pour l'instruction et le suivi des dossiers sur les services de l'Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2020 aux Urssaf, ainsi que sur les CPAM et la Carsat.

Nous vous adressons ci-joint le flyer reprenant l'ensemble de ces aides afin de vous permettre d'en prendre connaissance et d'en assurer la diffusion vers les travailleurs indépendants qui pourraient prendre attache auprès de vos services.

En complément de ces aides pérennes, l'Urssaf met en œuvre des mesures spécifiques en vue d'accompagner les travailleurs indépendants dans le cadre de cette crise sanitaire. Ainsi, des délais de paiement, des reports de cotisations sans majoration de retard, des réductions de cotisations sont accordés depuis 2020. L'ensemble des informations utiles est disponible sur les sites internet dédiés aux travailleurs indépendants (urssaf.fr) et aux autoentrepreneurs (www.autoentrepreneur.urssaf.fr) et pour tous sur www.mesures-covid19.urssaf.fr

Nous restons à votre écoute afin de vous apporter tout complément d'information que vous jugerez utile. Nous vous remercions pour votre investissement à nos côtés pour venir en aide et orienter au mieux les travailleurs indépendants dans ce contexte de crise.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. Noel MARCHAND
Président du CPSTI Bretagne



M. William DE ZORZI
Directeur de l'Urssaf Bretagne

